

Département de l'Essonne

 Arrondissement de
 Palaiseau

 Canton d'ARPAJON

 Commune de

BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014
 N° 2014/09**

L'an deux mil quatorze le vingt sept novembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Patrice BEUNARD, Jean-Louis CLOU, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Christophe ADEL-PATIENT par Mme BARAVIAN, Annie-France NORMAND par M.ROUYER, Annie RANNOU par Mme GATIN.

Absents excusés : Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Christophe PINET.

M.PREHU accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014 à l'unanimité.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h07.

M.Le Maire souhaite la bienvenue à Madame GIRARD au sein du conseil municipal.

M.Le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer de l'ordre du jour le point n° 14 (Vente de la parcelle A688p) puisque la Commune n'a pas reçu les éléments suffisants à ce jour et le point n° 16 (Convention à intervenir avec la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, concernant une mutualisation de moyens pour un service de nettoyage de la voirie des villes) ; la commune de St Germain-lès-Arpajon s'étant engagée dans un marché : accord de l'Assemblée. M.Le Maire demande à M.GIRARD d'étudier ce point lors d'une prochaine commission Cadre de vie et environnement.

Ordre du jour :

PERSONNEL

- 01 - N° DCM2014/94 Horaires : Agents des services techniques
 02 - N° DCM2014/95 Création de postes et rémunération de 6 agents recenseurs

FINANCES

- 03 - N° DCM2014/96 Réalisation d'un emprunt – Budget Principal M14 (Pôle éducatif)
 04 - N° DCM2014/97 Réalisation d'un emprunt – Budget Principal M14 (Lieudit « Le Parc »)
 05 - N° DCM2014/98 Dégrèvement sur la part consommation - Part communale
 06 - N° DCM2014/99 Admission en non-valeur
 07 - N° DCM2014/100 Décision modificative n°2 - Budget Principal M14
 08 - N° DCM2014/101 Indemnité du Receveur municipal
 09 - N° DCM2014/102 Ouverture des crédits d'investissement sur 2015 sur le budget M14

URBANISME

- 10 - N° DCM2014/103 Approbation des cartes de bruit stratégiques sur la commune
 11 - N° DCM2014/104 Longueur de voirie classée dans le domaine public communal
 12 - N° DCM2014/105 Acquisition de la parcelle A 185
 13 - N° DCM2014/106 Vente de la parcelle AC 417p – Place André-Simon

TRAVAUX

- 14 - N° DCM2014/107 Emplacements des conteneurs semi-enterrés

SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE

- 15 - N° DCM2014/108 Classe transplantée école élémentaire « Les Sources » et école maternelle

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET COMMUNICATION

16 - N° DCM2014/109 Convention de mise à disposition de matériel de sonorisation à l'association paroissiale à l'Eglise Saint Didier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17 - N° DCM2014/110 Avis du conseil municipal de Bruyères-le-Châtel relatif au projet de Schéma régional de coopération intercommunale en Ile de France

18 - N° DCM2014/111 Modification des tarifs du columbarium

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2014/35 du 23/09/2014: Contrat avec la CAISSE D'ÉPARGNE pour une ligne de trésorerie de 500000 €.
- Décision n° D2014/36 du 25/09/2014 : Contrat avec la compagnie XZART pour le spectacle « Le Bonhomme de Neige qui voulait rencontrer le soleil » le 26/11/2014, pour 953.10 €.
- Décision n° D2014/37 du 02/10/2014 : Contrat avec CITEOS, relatif à l'entretien et la maintenance des éclairages des terrains sportifs et de la voie de desserte, du C3S pour 2 973.60 € HT annuels.
- Décision n° D2014/38 du 03/11/2014 : Contrat avec la compagnie Imagin'action - Compagnie du regard pour le spectacle « Batuk'action », le 06/11/2014, pour 500 € HT.
- Décision n° D2014/39 du 09/11/2014 : Marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction du pôle éducatif avec QUALICONULT, pour 9 640 € HT.
- Décision n° D2014/40 du 10/11/2014 : Marché relatif à la mission de coordination du système de sécurité incendie pour la construction du pôle éducatif avec SASTEC, pour 11 200 € HT.
- Décision n° D2014/41 du 10/11/2014 : Marché relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du pôle éducatif avec C2BI, pour 69 368 € HT.
- Décision n° D2014/42 du 17/11/2014 : Contrat d'entretien annuel des surfaces sportives en gazon synthétique du Complexe Sportif S.Soubeyrand avec la société SOLDRAIN, 7 900 € HT annuels.

PERSONNEL

01 - N° DCM2014/94 Horaires : Agents des services techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et suivants, et L.2121-29 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les agents des services techniques interviennent le vendredi après-midi notamment pour les manifestations ayant lieu le week-end,

VU les réunions avec les agents concernés,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 21/10/2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à compter du 01/01/2015, de modifier les horaires des agents des services techniques afin de répondre aux besoins nécessitant leur intervention pour la mise en place des manifestations ayant lieu le week-end. Les agents effectueront 35 heures hebdomadaires sur quatre jours et demi de la façon suivante :

- pour la première équipe : - lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h,
- vendredi : 8h à 13h.
- pour la deuxième équipe : - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h,
- mercredi : 8h à 13h.

La pause méridienne n'est pas incluse dans le temps de travail effectif.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N° DCM2014/95 Création de postes et rémunération de 6 agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VU le décret n° 2014-746 du 30/06/2014 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT que le recrutement, la formation et la rémunération des agents recenseurs sont de la responsabilité de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT que le territoire de Bruyères-le-Châtel nécessite la création de 6 postes d'agents recenseurs pour la période du 05/01/2015 au 20/02/2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CREE 6 postes d'agents recenseurs, pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période du 05 janvier au 20 février 2015,

- APPROUVE la rémunération brute des agents à raison de :

- 1,00 € par bulletin individuel collecté dans la commune,
- 1,50 € par feuille de logement remplie,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté dans la commune,
- 0,50 € par dossier d'adresse collective dans la commune,
- 25,00 € par séance de formation,
- un forfait de 20 € sera versé pour les frais de transport,
- un forfait de 150 € pour la tournée de repérage.

- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

- AUTORISE le Maire à inscrire les crédits au budget 2015 de la commune,

- DIT que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la commune, au titre de l'enquête de recensement de l'année 2015, s'élève à 7 124 €,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

03 - N° DCM2014/96 Réalisation d'un emprunt – Budget Principal M14 (Pôle éducatif)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2336-3,

VU la délibération n° DCM2014/42 du 09/04/2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

VU la délibération n° DCM2014/74 du 03/09/2014 approuvant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé la réalisation du Pôle Educatif,

CONSIDERANT que le coût des travaux HT (Maîtrise d'œuvre incluse) est estimé à 9 308 192.50 €,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire (délibération n°DCM2014/12 du 03/04/2014 dans la limite de 500 000 €),

Il est donc prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de 3 500 000 €.

M.Le Maire précise que le montant estimatif des travaux est de 8.4 millions HT et 1.2 million pour la maîtrise d'œuvre. Ce montant se décompose en une tranche ferme d'un montant de 7.7 millions d'euro et une tranche conditionnelle.

Au niveau du financement, le choix a été fait de demander une participation à l'aménageur à hauteur de 2.8 millions d'€ et l'option de financement pour l'emprunt d'un montant de 3.5 millions d'€ sur 40 ans, durée assez longue afin que les futurs utilisateurs bruyérois participent au financement de ce pôle éducatif.

M.Le Maire fait part à l'Assemblée des subventions actuellement accordées, à savoir, le Conseil Régional pour 671 361.87 € et le Conseil Général pour 409 000 €, la signature du contrat de territoire interviendra courant Janvier.

M.BEUNARD indique qu'il est réservé quant au financement et les montants annoncés.

M.Le Maire précise qu'il n'a pas cité toutes les participations et qu'il enverra un plan de financement après les notifications d'attribution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 3 500 000 €, d'une durée d'amortissement de 40 ans assortie d'une phase de préfinancement de 24 mois, d'un taux d'intérêt actuariel annuel basé sur le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1% et indexé sur livret A. Le remboursement des échéances se fera trimestriellement. L'amortissement du capital est prioritaire (échéance déduite), la commission d'instruction du dossier s'élève à 2 100 €.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour et 3 voix contre (M.BEUNARD, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

04 - N° DCM2014/97 Réalisation d'un emprunt – Budget Principal M14 (Lieudit « Le Parc »)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2336-3,

VU la délibération n° DCM2014/42 du 09/04/2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

VU la délibération n° DCM2014/74 du 03/09/2014 approuvant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT que par sa délibération n° 2014/81 du 03/09/2014, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle n° A688 Lieudit « Le Parc » à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

M. le Maire rappelle qu'il est dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale que le Conseil municipal lui délègue certaines prérogatives prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, ce qui a été fait par délibération n°DCM2014/12 du 03/04/2014.

Toutefois, le montant de celle-ci a été limité à 500 000 €.

En conséquence, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle n°A688 Lieudit « Le Parc » à Bruyères-le-Châtel, il est nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de 2 500 000 €,

M.Le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la préemption votée le 3 septembre, il convenait de rechercher des financements. Actuellement, M.Le Maire a rencontré deux banques (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole). Pour la constitution de notre dossier, ces banques ont besoin de lettres d'intention. Trois nous sont parvenues, l'une pour les pavillons handicapés, une du CEA, une du Conseil général à hauteur de 566 000 € ; celle de la Région est en attente. M.Le Maire souligne que le délai a été fixé au 10 décembre pour transmettre ces lettres d'intention aux banques afin d'accorder le prêt de 2 500 000 €. Sans ces lettres d'intention, M.Le Maire tient à souligner que la commune devra renoncer à sa préemption ; M.Le Maire n'entraînera pas la commune jusqu'à l'acquisition alors qu'il n'y a pas d'engagement certain des partenaires.

M.Le Maire souligne que, même avec les lettres d'intention, les banques peuvent répondre par la négative.

M.Le Maire informera ses collègues des lettres reçues par le biais de Madame MARTIN. Il espère avoir plus de lettres d'intention que nécessaire au cas où l'une d'entre elles ne se réalise pas. Il précise que les délais sont courts, le paiement devant intervenir vers le 4 janvier.

M.MONTESINO demande si la commune a le soutien de la CCA.

M.Le Maire indique qu'il ne l'a pas demandé, en dehors du soutien moral, il n'y a pas de projet commun affiché à ce jour.

M.Le Maire précise qu'il a reçu une proposition du Conseil régional et général dans le cadre des arts de la rue.

Par ailleurs, l'entreprise Chateauform a été contactée pour la partie « hôtellerie » ainsi que Monsieur HUAULT, ancien président de la CCI. Le CEA s'engage sur un nombre de nuitées à l'année.

M.Le Maire souligne qu'une partie de la parcelle (7ha) peut être revendue mais 87 ha d'espaces classés doivent être conservés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à recourir à l'emprunt pour l'acquisition de la parcelle A688 Lieudit « Le Parc » à Bruyères-le-Châtel, soit pour un montant total de 2 500 000 €

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - N° DCM2014/98 Dégrèvement sur la part consommation - Part communale

VU la demande de dégrèvement reçue le 27/10/2014 de la part de VEOLIA EAU suite à une fuite d'eau après compteur chez M.Gilles SIMONEAU pour l'habitation sise 19, rue des Champs Fleuris,

VU la demande de M.Gilles SIMONEAU adressée à VEOLIA EAU,

VU la facture de M.Gilles SIMONEAU d'un montant de 801.42 € pour 252 m³,

CONSIDERANT que la consommation annuelle moyenne habituelle de M.Gilles SIMONEAU est de 170 m³,

Mme BARAVIAN fait part d'une observation de la part de M.ADEL-PATIENT, autant il comprend cette demande lors de forts dépassements et donc ayant un impact financier conséquent, mais dans le cas présent il la trouve légèrement exagérée pour un dépassement si "faible" (faible est entre guillemets et est en rapport avec un foyer consommant 170m³ annuels).

M.Le Maire propose de ne soumettre au conseil municipal que les dossiers dont la consommation dépasserait un certain pourcentage.

Différents élus y sont favorables.

M.MARION est contre le fait de fixer un pourcentage et demande pourquoi cela changerait aujourd'hui alors que la commune a toujours accepté notamment au vu des faibles montants que cela entraîne.

M.BEUNARD souligne qu'il existe des assurances qui couvrent ces frais en cas de fuite.

Mme LE BIDRE demande si des vérifications sont faites. M.Le Maire indique que VEOLIA les fait.

M. Le Maire demande qu'une information soit faite à nouveau dans le journal municipal. M. CLOU se charge de rédiger l'article.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le dégrèvement sur la part consommation PART COMMUNALE sur la facture VEOLIA EAU du 30/07/2014 de M. Gilles SIMONEAU,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N° DCM2014/99 Admission en non-valeur

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Madame la Trésorière Principale a adressé à la Commune une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 2 466.28 €, concernant des titres de recettes pour lesquels le recouvrement est irrémédiablement compromis,

CONSIDERANT qu'il est impossible de recouvrer ces sommes au vu des dates d'émission des titres : 2002, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et que certains montants sont inférieurs au seuil de poursuite,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les titres suivants, pour un montant total de 2 466.28 € :

Noms	Montants	N° de titre	Noms	Montants	N° de titre
AUBERT Marguerite	1.23 €	2010 T-110	PEREIRA DA COSTA José	21.60 €	2009 T-224
S/Total	1.23 €		S/Total	21.60 €	
BIS Rudy	350.26 €	2008 T-217	PEREIRA Henrique	11.39 €	2002 T-314
	135.58 €	2008 T-258		42.75 €	2002 T-354
	80.97 €	2008 T-313		37.05 €	2002 T-410
	95.70 €	2008 T-397	S/Total	91.19 €	
	171.50 €	2008 T-233	REINHARD Linda	9.52 €	2007 T-304
	93.50 €	2008 T-431		33.99 €	2007 T-337
S/Total	927.51 €			44.10 €	2007 T-435
BOURRE Fanny	36.45 €	2008 T-166		34.65 €	2008 T-177
	24.75 €	2008 T-203		37.80 €	2008 T-214
	23.85 €	2008 T-243		31.50 €	2008 T-253
	18.00 €	2008 T-279		28.35 €	2008 T-289
	44.55 €	2008 T-314		25.20 €	2008 T-322
	54.39 €	2008 T-398		34.65 €	2008 T-411
	7.20 €	2009 T-9		37.80 €	2008 T-50
S/Total	209.19 €			40.95 €	2008 T-51
BOURSET Marcellas	59.56 €	2010 T-248		22.05 €	2008 T-91
	14.89 €	2010 T-300		25.20 €	2009 T-164
S/Total	74.45 €			28.80 €	2009 T-165
DUVERNET Sandra	9.28 €	2011-T-323		57.60 €	2009 T-19
S/Total	9.28 €			14.40 €	2009 T-228
FLEUROT Sandrine	4.14 €	2010 T-65		46.80 €	2009 T-264
S/Total	4.14 €			21.60 €	2009 T-298
FORT Lionel	46.80 €	2009 T-14		39.60 €	2009 T-345
S/Total	46.80 €			25.20 €	2009 T-413
GREGOIRE Rose Marie	15.84 €	2006 T-140		43.20 €	2009 T-44
	34.65 €	2006 T-190		39.60 €	2009 T-95
	11.88 €	2006 T-235	S/Total	722.56 €	
	12.87 €	2006 T-274	RIBEIRO Christophe	118.28 €	2010 T-18
	11.88 €	2006 T-329		44.04 €	2010 T-259
	25.74 €	2006 T-83	S/Total	162.32 €	
S/Total	112.86 €		TESSIER Bernard	64.80 €	2009 T-172
MALATESTA Eric	18.35 €	2010 T-390	S/Total	64.80 €	
S/Total	18.35 €				
			Total Général	2 466.28 €	

- DIT que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget M14 2014. Un ajustement de 500 € sera nécessaire lors d'une décision modificative.
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N° DCM2014/100 Décision modificative n° 2 - Budget Primitif M14

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° DCM2014/42 du 09/04/2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

VU la délibération n° DCM2014/74 du 03/09/2014 approuvant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
6331 - Cotisation Transport	1 000,00 €	
6411 - Personnel titulaire	20 000,00 €	
6413 - Personnel non titulaire	24 000,00 €	
6451 - Cotisations URSSAF	15 000,00 €	
6453 - Cotisations caisse de retraite	15 000,00 €	
6541 – Créances admises en non valeur	500,00 €	
66111 - Remb. Intérêts de la dette	-15 000,00 €	
6419 - Atténuation de charges		35 000,00 €
70323 - Redevance occupation domaine public		5 000,00 €
7067 - Redevance services périscolaires		18 000,00 €
70878 - Remboursement par autres redevables		2 500,00 €
Total Section de Fonctionnement	60 500,00 €	60 500,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
10223 - Remboursement TLE (SODEARIF)	10 000,00 €	
1641 - Remboursement de la dette	-15 000,00 €	
1641 Op.33 (groupe scolaire) - emprunt		3 500 000,00 €
2313 Op.33 - immobilisation en cours	3 500 000,00 €	
1641 Op.36 (Lieudit « Le Parc ») - emprunt		2 500 000,00 €
2115 Op.36 (Lieudit « Le Parc ») - Acquisition terrain bâti	2 500 000,00 €	
2128 - Autres agencements et aménagements	-12 500,00 €	
21312 - Travaux bâtiments scolaires	12 000,00 €	
2158 - Instal. Mat. et outillage technique (chaudière)	5 500,00 €	
Total Section d'Investissement	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €

M.Le Maire précise que les mandatements d'investissement seront arrêtés vers le 10 décembre.

Sur proposition de M.ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention (M.MONTESINO) par un scrutin public.

08 - N° DCM2014/101 Indemnité du Receveur municipal

Monsieur le Maire explique la possibilité laissée aux communes de verser une indemnité de conseil au trésorier pour les conseils en matière de finances et de comptabilité publique qui peuvent être apportés, conformément à l'arrêté du 16/12/83, VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82.979 du 19/11/82 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16/12/83 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux et le décret 82-979 du 19/11/82,

CONSIDERANT que Mme Laurence COLONNEAUX a été nommée Comptable de la Trésorerie d'Arpajon, en remplacement de M. CHAPLAIN, à compter du 31/05/2013,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux maximum en vigueur,
- VERSE l'indemnité de conseil à Mme COLONNEAUX Laurence à compter de l'année 2014,
- DIT que les cotisations CSG, RDS et Solidarité seront déduites avant versement,
- DIT que la dépense sera payée sur le crédit prévu à l'article 6225 du budget principal,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N° DCM2014/102 Ouverture des crédits d'investissement sur 2015 sur le budget M14

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2014,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Sur proposition de M.ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget M14 sur l'exercice 2015 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2015,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

10 - N° DCM2014/103 Approbation des cartes de bruit stratégiques sur la commune

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement français impose la réalisation d'une cartographie du bruit sur le territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement (plan de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

La cartographie du bruit a vocation à constituer un référentiel pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie de bruit ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter.

Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes du bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil, les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement.

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25/06/2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le décret n°2006-361 du 24/03/2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 04/04/2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.572-1 et L.572-11, transposant cette Directive et ses articles R.571-32 et suivants relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/08/2014 approuvant les cartes stratégiques de bruit ;

VU les cartes stratégiques de bruit ci-annexées ;

CONSIDERANT que la directive européenne 2002/49/CE du 25/06/2002, transposée en droit français et codifiée dans le Code de l'Environnement impose à certaines communes, dont Bruyères-le-Châtel, l'établissement de cartes stratégiques de bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement,

CONSIDERANT que l'article R.572-7 du Code de l'environnement prévoit que ces cartes doivent être approuvées par le Conseil municipal et qu'il conviendra en conséquence de délibérer à ce sujet ;

Mme BARAVIAN fait part d'une observation de la part de M.ADEL-PATIENT qui déplore le fait que nous n'ayons pas été avertis de la mise en oeuvre de cette cartographie et de la façon dont celle-ci a été techniquement réalisée afin de juger de la pertinence des résultats produits.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les cartes de bruit stratégiques de la commune de Bruyères-le-Châtel,

- DECIDE que les cartes de bruit stratégiques ainsi que la présente délibération seront mises en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-bruyereslechatel.fr

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 17 voix pour et 4 abstentions (M.ADEL-PATIENT, Mme BARAVIAN, M.CLOU, M.MONTESINO) par un scrutin public.

11 - N° DCM2014/104 Longueur de voirie classée dans le domaine public communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles L.2334-1 à 2334-23,

CONSIDERANT que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de voirie publique communale,

CONSIDERANT que la longueur de voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée,

CONSIDERANT le tableau récapitulatif ci-joint faisant apparaître un total de 17 366 mètres linaires de voies appartenant à la commune,

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'un fonds de concours d'un montant de 2.2 millions sera attribué par la CCA aux communes de l'Arpajonnais l'an prochain. Les projets communaux pourraient être abondés à hauteur de 50 %.

Mme GIRARD demande si la voirie du lotissement de la Rémarde a été reprise.

M.Le Maire indique que cela n'a pas été fait car la rétrocession est en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ARRETE la longueur de voirie communale à 17 366 mètres linéaires,

- PRECISE que ces éléments seront transmis à la Préfecture pour être pris en compte dans la Dotation Globale de Fonctionnement,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

12 - N° DCM2014/105 Acquisition de la parcelle A 185

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les Consorts DAVOT sont propriétaires de la parcelle cadastrée A 185 d'une contenance de 1 460 m² située lieudit « Les Fosses »,

CONSIDERANT que la parcelle A 185 est classée en zone Naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'accord des Consorts DAVOT de vendre la parcelle A 185 d'une contenance de 1 460 m² au prix de 1 900 €,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition de la parcelle A 185 sise au lieudit Les Fosses et classée en zone Naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire-adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune, de la parcelle A 185 (1 460 m²), sise lieudit Les Fosses, au prix de 1 900 € appartenant aux Consorts DAVOT,

- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition relatif à ce terrain, ainsi que tout acte relatif à cette opération pour le compte de la Commune,

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
 - DÉSIGNE Maître CODRON, notaire au 10 rue Lamoignon à 91530 SAINT-CHERON, pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

13 - N° DCM2014/106 Vente de la parcelle AC 417p – Place André-Simon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 417 d'une superficie de 18 083 m² située Place André-Simon,

CONSIDERANT la construction d'un pôle éducatif dans la ZAC de la Croix de l'Orme,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accueillir de nouvelles activités commerciales, de développer de nouveaux services, d'aménager de nouveaux espaces d'échanges et de rencontres ainsi que la création de nouveaux logements, M.Le Maire rappelle que le déplacement des écoles a été décidé lors du précédent mandat ainsi que le lancement d'une consultation pour l'aménagement de la place A.Simon. Kaufman & Broad avait été retenu par rapport au projet architectural présenté. Au fur et à mesure le projet a été modifié et ne correspondait plus à la demande initiale.

La commune a donc recherché un nouveau promoteur, le groupe PICHET a donc proposé de travailler avec la commune dès la signature d'une promesse de vente. Celle-ci devra mettre en exergue le prix qui reviendra à la commune sur ce projet et devra comporter une clause suspensive indiquant que le conseil municipal devra approuver le projet. Sans celui-ci, la promesse de vente sera caduque. La vente pour la commune sera de 2 200 000 €. A cet effet, M.Le Maire propose de s'adjoindre les services d'un juriste.

M.Le Maire charge la commission Aménagement du territoire et Urbanisme de valider cette promesse de vente ainsi que le projet qui devra respecter une certaine typologie, architecture, ne pas gêner les riverains, ne pas avoir des bâtiments trop nombreux...

M.MONTESINO demande à avoir la promesse de vente avant la commission afin de l'étudier.

M.Le Maire souligne qu'il faut garder à l'esprit l'intérêt de la commune et garder une certaine autonomie financière afin de ne pas « trop » dépendre des différentes incidences financières auxquelles la commune va être confrontée.

Mme BARAVIAN fait part d'une observation de la part de M.ADEL-PATIENT qui demande que soit ajouté dans la délibération la mention de la clause suspensive de la promesse de vente concernant l'approbation par le conseil du projet présenté avant que la vente ne puisse être actée et la mention du fait que cette vente ne puisse avoir lieu avant achèvement du transfert vers les nouvelles écoles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AC 417 pour partie, située Place André-Simon au groupe PICHET (22 rue Duban – 75016 Paris), sous réserve :

- d'une adhésion majoritaire des élus municipaux au projet d'aménagement présenté par le groupe PICHET sur la Place André-Simon,

- du respect du prix de vente à 2 200 000 €,

- du respect de ne pas avoir à déclasser l'enceinte scolaire avant le transfert des écoles sur le nouveau pôle éducatif de la Croix de l'Orme.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les promesses de vente et la vente,

- DESIGNE Maître POIRIER, notaire au 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis, pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette opération,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 17 voix pour, 1 abstention (Mme MARTINS-MELO) et 3 voix contre (M.BEUNARD, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

TRAVAUX

14 - N° DCM2014/107 Emplacements des conteneurs semi-enterrés

VU les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442,

VU la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi 92-696 du 13 juillet 1992,

VU le décret n°2002.540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le projet d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés est entièrement pris en charge par le SICTOM,

CONSIDERANT que sur la commune de Bruyères-le-Châtel, 4 conteneurs semi-enterrés (1 conteneur pour 700 habitants) sont installés :

- Place de la Cave aux Fleurs,
- Rue de Verville (résidence les Ormes),
- Chemin du Jeu de Paume,
- Chemin de la Poussinerie.

CONSIDERANT qu'il convient d'acter ces implantations par le biais d'une convention d'occupation du domaine public, M.PEROT informe ses collègues que lors de la dernière réunion du SICTOM la baisse de la taxe des ordures ménagères a été votée, passant de 10.20 % à 9.80 % pour 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le SICTOM du Hurepoix à implanter 4 conteneurs verre et papier semi enterrés sur la commune de Bruyères-le-Châtel,

- DIT que les conteneurs semi enterrés seront installés aux endroits suivants :

- Place de la Cave aux Fleurs,
- Rue de Verville (résidence les Ormes),
- Chemin du Jeu de Paume,
- Chemin de la Poussinerie.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.Le Maire souligne le travail de M.SCHOETTL et son équipe qui œuvre pour la baisse de cette taxe.

SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE

15 - N° DCM2014/108 Classe transplantée école élémentaire « Les Sources » et école maternelle

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2008/49 fixant les participations communales pour les classes transplantées,

VU la demande de l'école élémentaire et de l'école maternelle du 20 /11/14,

VU les commissions scolaires du 15/09/14 et du 03/11/14,

CONSIDERANT le projet de l'école élémentaire et de l'école maternelle, pour un séjour de trois classes de découverte, pour 76 élèves sur 5 jours, soit 83.44 € par jour et par enfant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DORET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet de l'école élémentaire et de l'école maternelle pour un séjour de trois classes de découverte dont le montant est de 31 705.00 € TTC (incluant le transport),

- ACCEPTE le financement de cette classe transplantée selon les quotients familiaux,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à chacun des enseignants l'indemnité pour classe transplantée, selon les textes en vigueur et suivant le récapitulatif transmis par les écoles,

- DIT que la participation communale sera versée directement, service effectué, à l'organisme «LES PEP 91-A.D.P.E.P.91»,

- DIT que l'école élémentaire et l'école maternelle ont la responsabilité des encaissements des participations familiales,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

16 - N° DCM2014/109 Convention de mise à disposition de matériel de sonorisation à l'association paroissiale à l'Eglise Saint Didier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT les différents concerts et diverses activités musicales organisés à l'Eglise Saint Didier,

CONSIDERANT la nécessité de sonoriser l'Eglise Saint Didier,

CONSIDERANT la demande de l'association paroissiale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition du matériel de sonorisation, le montant du matériel, dépose de l'existant et installation comprise, s'élève à 2 869.92 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention ci-jointe et d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17 - N° DCM2014/110 Avis du conseil municipal de Bruyères-le-Châtel relatif au projet de Schéma régional de coopération intercommunale en Ile de France

La Loi MAPTAM portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles fait obligation, sauf dérogation, de constituer des EPCI de plus de 200 000 habitants dans l'aire urbaine des quatre départements de grande couronne.

Dans ce contexte, le Préfet de la région Ile de France a présenté le 28/08/2014 un projet de schéma soumis au débat de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI). Cette carte requiert l'avis des communes et intercommunalités concernées. Elle vise à créer ces nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 01/01/2016.

VU la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et ses dispositions spécifiques à l'Ile-de-France dans le cadre de l'achèvement de la carte intercommunale,

VU les dispositions de l'article 10 de la loi stipulant que dans les départements de l'Essonne, de Seine-et- Marne, du Val d'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, telle que définie par l'INSEE, regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble de 200 000 habitants,

VU les dispositions de l'article 11 de la loi, précisant que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale est présenté par le représentant de l'Etat dans la région Ile-de-France avant le 01/09/2014, puis transmis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés dans un délai de trois mois en vue d'adopter le schéma dans ces départements avant le 28/04/2015 et de l'appliquer par arrêté préfectoral avant le 31/12/ 2015,

CONSIDERANT que le nouveau projet de carte intercommunale prévoit la création d'intercommunalités interdépartementales, ouvrant un débat nouveau sur le millefeuille administratif et l'utilité de conserver les départements, les sous-préfectures et les préfectures ;

CONSIDERANT que la loi MAPTAM du 27/01/2014 fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des départements de grande couronne (77, 78, 91 et 95) dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, de se regrouper en un territoire d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants ;

CONSIDERANT que le projet de carte intercommunale présentée par le Préfet de région le 28 août dernier partage l'aire urbaine essonniennaise en trois entités intercommunales :

- une première regroupant les Communautés d'agglomération d'Europ'Essonne, du Plateau de Saclay, de Versailles Grand Parc, de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Communauté de communes de l'Ouest Parisien et les communes de Maurepas, Coignières, Vélizy-Villacoublay, Verrières-le-Buisson et Wissous pour un total de 799 244 habitants,
- **une deuxième rassemblant la Communauté de communes de l'Arpajonnais, les Communautés d'agglomération du Val d'Orge, d'Evry-Centre Essonne, de Seine Essonne, les SAN de Sénart en Essonne et de Sénart Ville nouvelle ainsi que la commune de Grigny (CA Lacs de l'Essonne) pour un total de plus de 530 000 habitants,**
- une troisième comprenant les communautés d'agglomération Les Portes de l'Essonne, Sénart val de Seine, du Val d'Yerres et la commune de Varennes-Jarcy (309 100 habitants) ;

CONSIDERANT que l'agrégation de bassins de vie différents au sein du nouveau Schéma régional de coopération intercommunale n'est pas pertinente au stade actuel de mise en œuvre de la réforme territoriale ;

CONSIDERANT la commune de Bruyères-le-Châtel, située dans l'unité urbaine de Paris, comme commune membre de la Communauté de communes de l'Arpajonnais ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais forme un territoire de transition entre les zones densément peuplées du Nord et celles à caractère rural au sud de l'Essonne ;

CONSIDERANT la volonté des élus bruyérois de maintenir un service public de proximité, d'accompagner le développement économique de Ter@tec, de l'emploi et du logement sur son territoire ;

CONSIDERANT les débats et inquiétudes suscités par cette carte à l'occasion de la CRCI du 28 août ;

CONSIDERANT la nécessité de définir une carte intercommunale dans le dialogue et la concertation avec les représentants de chaque territoire ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Schéma régional de coopération intercommunale en Ile de France.

M.Le Maire fait part qu'il s'est rendu, avec M.PREHU, à une réunion (à laquelle étaient conviés les maires) à Evry le 13 novembre au cours de laquelle sont intervenus notamment, M.CHOUAT, M.BAUDET et M.LAVIALLE, Président de la CCI. Un urbaniste est également intervenu afin de montrer les bassins de vie, cette présentation a permis de constater qu'actuellement chaque agglomération à mener ses projets sans concertation.

En 2^e partie, la gouvernance a été évoquée ; il y aurait 106 élus dont 16 pour l'Arpajonnais.

M.Le Maire a participé à une réunion à la CCA sous l'égide de Monsieur SPROTTI pour 3 ateliers – un atelier « projet de territoire » auquel M.ROUYER a participé, un atelier « gouvernance » auquel M.DORET a participé et un atelier « finances ». Au cours de cette réunion, il a été constaté que les avis avaient changé par rapport au vote de septembre en conseil communautaire par lequel il était demandé une dérogation pour que la CCA reste à 14

communes. Au cours de cette réunion, une majorité d'élus préféreraient donc un rapprochement avec la CAVO ; le seuil de 200 000 habitants serait donc atteint (65 000 habitants pour la CCA et 135 000 habitants pour la CAVO).

M.SPROTTI a rencontré M.LEONHARDT (Président de la CAVO) qui serait plutôt favorable à ce rapprochement, toutefois cela n'a pas été clairement dit lors de son intervention en réunion le 13 novembre.

M.Le Maire fait part également de l'intervention de Monsieur Le Préfet lors du conseil communautaire du 20 novembre. Suite à cette intervention, il n'a pas été ressenti une « grande marge de manœuvre pour l'Arpajonnais » puisque le projet est une agglomération à 530 000 habitants pour être face à la métropole de Paris.

M.Le Maire sollicite M.BEUNARD qui était présent.

M.BEUNARD indique que ce point se rapporte à la politique puisque le schéma présenté est piloté par Evry qui est représenté par M.CHOUAT qui est un proche de M.VALLS qui sera amené à cesser ses fonctions actuelles et en prendre de nouvelles. M.BEUNARD a constaté, lors de l'intervention de M.Le Préfet, qu'il s'est retranché de nombreuses fois derrière le Préfet de Région qui a proposé le schéma présenté.

M.BEUNARD s'interroge sur les possibilités de la commune de sortir de la CCA et se rapprocher vers l'ouest comme la Communauté de communes du pays de Limours ou le Dourdannais.

M.Le Maire indique que ce n'est pas possible puisque qu'ils ne sont pas soumis aux règles actuelles et fait part de l'échange qu'il a eu –ce jour- avec M.LE COMPAGNON, Maire de Fontenay-les-Briis qui envisage un rapprochement avec la CAPS même s'ils ne sont pas concernés par la révision actuelle.

M.MONTESINO indique qu'il est possible de sortir de la CCA, pour cela vu le taux d'endettement qui est de 8 € par habitant, il faut le rembourser par une décision de toutes les communes et de la CCA. Il fait part du souhait de quitter la CCA des communes de Boissy-Sous-St-Yon et St-Yon.

M.Le Maire souligne que pour émettre des opinions il faut participer aux réunions or, ces communes n'étaient pas présentes aux dernières réunions. Tous les élus ne sont pas forcément d'accord mais il faut échanger. M.Le Maire indique qu'il serait très compliqué de quitter la CCA surtout financièrement notamment au vu des différents équipements communautaires.

M.le Maire porte une attention particulière, dans ce projet, aux difficultés de transport des habitants et qu'il y a lieu d'en tenir compte pour le schéma présenté.

M.Le Maire fait part également de la réunion à laquelle il a participé le 24 novembre relative à l'aire de grand passage sur le territoire. 5 aires sont prévues 1 seule a été faite à Lisses. Un travail doit être effectué à ce sujet, une réunion sera programmée.

Concernant le projet de schéma, M.PEROT remarque que les communes d'Ollainville et Bruyères ne seront pas dissociées.

M.Le Maire proposera à son collègue maire une réunion afin d'en discuter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DEPLORE** le manque d'éléments d'informations utiles à toutes prises de décision par un Conseil municipal ;
- **DEPLORE** l'absence d'études d'impacts préalables nécessaires en matière de fiscalité, de transfert de compétences, de mutualisation, de gouvernance et de devenir des personnels des collectivités ;
- **SOUHAITE** que les périmètres proposés dans le cadre de cette première carte soient réexaminés en tenant compte de la cohérence des bassins de vie ;
- **SOUHAITE** la mise en place d'une concertation sur le regroupement intercommunal ;
- **DECIDE** par conséquent de rendre un avis négatif sur le périmètre proposé par ce projet de Schéma régional de coopération intercommunale ;
- **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

18 - N° DCM2014/111 Modification des tarifs du columbarium

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2006/77 portant création d'un columbarium avec jardin du souvenir,

VU la délibération n°2006/78 portant établissement de la durée et du tarif des concessions dans le columbarium,

VU la délibération n°DCM2012/80 portant sur le règlement Municipal du cimetière et du columbarium communal,

CONSIDERANT l'achat d'un nouveau monument de 24 cases,

CONSIDERANT que le coût de revient d'une case s'élève à 624 euros et que les tarifs actuels ne couvrent pas la totalité de ce coût,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs actuels d'achat de cavurnes et de cases aériennes,

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir répondre positivement aux administrés en demande d'achat de concessions dans le columbarium communal,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix des concessions comme suit :

- Concession temporaire de 15 ans : 400 euros
- Concession trentenaire : 650 euros

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 22h15.